

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur PIERRARD Alexandre, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

**Date des convocations** : 17 juillet 2023

**Étaient présents** : Mesdames GUEGUEN Chantal, BOSQ-BOUSQUET Brigitte, FAUCHEY Sabine, FREVILLE Lucile, ROLLAND Elodie, BAILLON Cécile, COURRIAN Véronique  
Messieurs PIERRARD Alexandre, COURRIAN Daniel, DUPA Grégory, MERLET Jean-Yves, SALLES Paul, NOYEZ Romain, BROUSSEAU Frédéric

**Pouvoirs** :

**Étaient absents** :

**Secrétaire de séance** : Madame BOSQ-BOUSQUET Brigitte

Madame BOSQ-BOUSQUET Brigitte est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant d'arrêter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal par les membres présents lors de cette dernière.

Les membres présents, n'ayant procédé à aucune remarque, l'Assemblée approuve le Procès-Verbal de la séance du 12 juin 2023. Le Procès-verbal sera affiché et publié électroniquement sur le site internet de la commune.

Monsieur le Président procède à la lecture de l'**Ordre du Jour** :

- Délibération approbation projet carte communale

**APPROBATION CARTE COMMUNALE  
2023-018**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 160.1 et suivants et R161-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021-033 du 05 juillet 2021 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021-043 du 15 novembre 2021, décidant de confier les études relatives à l'élaboration de la carte communale sur l'ensemble du territoire communale conformément aux articles L 151.1 et suivants du code de l'urbanisme au bureau d'études METROPOLIS ;

**Vu** le rapport de présentation, le zonage et les annexes de la carte communale établis par le bureau d'études de METROPOLIS

**Considérant** qu'il convient d'approuver le rapport de présentation, le zonage et les annexes de la carte communale

**Considérant** que la présente délibération doit être notifiée à toutes les personnes associées à la procédure.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport de présentation, le zonage et les annexes de la carte communale, ci-joint,
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de la Gironde
- De notifier la présente délibération
  - Au Président du Conseil Régional,
  - Au Président du Conseil Départemental,
  - Au Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,
  - Au Président du SMERSCOT
  - Au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
  - Au Président de la Chambre des Métiers
  - Au Président de la Chambre d'Agriculture
  - Au Président du SMBV de Pointe Médoc

La présente délibération fera l'objet

- D'un affichage en mairie pendant un mois,
- D'une publication dans un journal du département

Ont voté : Pour 14 Contre 0 Abstention 0

**Levée de séance à 19 heures**

Le secrétaire de séance

Le Président de séance